

Date d'affichage : 04/11/2022

<p style="text-align: center;">COMMISSION JEUNES – SECTION FER RÉUNION DU 03/11/2022</p>

Présents : Mme C. LOISEL, Mrs C. FOURNIER, D. HARY, S. CARDON, JC DAGBERT, C. DHIEUX, P. LAVIGNON, P. LEMAIRE.

Excusés : Mrs F. PORET, L. CARPENTIER, A. SERGENT, B. HOCHART

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club dans le PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Équipes éliminées pour ne pas avoir effectué les jonglages :

RENESECURE JS – WIMEREUX AS (du 19/10/2022)

Journée du 29/10/2022 :

Festival Pitch U13 :

56933.1 GROUPEMENT OPALE FOOT – FRETHUN/ST TRICAT. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de GROUPEMENT OPALE FOOT. Homologué : GROUPEMENT OPALE FOOT 0 – FRETHUN/ST TRICAT 3 par pénalité. Amende 20€ à Groupement Opale Foot.

56942.1 VIEIL MOUTIER – PONT DE BRIQUES. Forfait de VIEIL MOUTIER et de PONT DE BRIQUES. Homologué : VIEIL MOUTIER 0 – PONT DE BRIQUES 0 par forfait aux 2 équipes. Amende 25€ aux deux équipes.

56943.1 TOURNEHEM AS – OYE PLAGE ES. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de TOURNEHEM AS. Homologué : TOURNEHEM AS 0 – OYE PLAGE ES 3 par pénalité. Amende 20€ à Tournehem AS.

56945.1 MORINIE JS – HALLINES AS. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de MORINIE JS. Homologué : MORINIE JS 0 – HALLINES AS 3 par pénalité. Amende 20€ à Morinie JS.

56965.1 WIMILLE CO – CALAIS BEAU MARAIS. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de WIMILLE CO. Homologué : WIMILLE CO 0 – CALAIS BEAU MARAIS 3 par pénalité. Amende 20€ à Wimille CO.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District à direction@cotedopale.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 8 décembre 2022.

Le Président : M. C. FOURNIER